

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES
« S.M.A.B. »

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues, dûment convoqué le quatre mars 2019 s'est réuni à la Mairie de Presles-en-Brie.

PRÉSENTS :

Mmes Sandrine LEDEUX, Martine DUVAL, Christelle LEFEVRE, Dominique PORTE, Rolande RICHARD, Laurence VAN ASSELT

Mrs Bertrand REMOND, Yves DUBENT, Jean-Paul BONVOISIN, Gilles ROSSIGNEUX, Jean-Michel BESSOL, Gérard DI STASIO, Jany MINDER, Maurice BLANCHARD, Dominique BENOIT, Olivier MATHEROT, Dominique RODRIGUEZ, Daniel GAUTHERON, Jean-Pierre MARCY.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mrs Thierry LE BOULENGER, Loïc LE DIEU DE VILLE, Gilles GROSLEVIN, Philippe FOURMY, Claude SEVESTE, Sébastien HOUDAYER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Yves DUBENT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Comité, M. Yves DUBENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 octobre 2018

➤ *Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

II - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article 107 de la Loi NOTRE a modifié les articles L 2312-1, L 5211-36, L 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire. Ces nouvelles dispositions imposent la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires à l'organe délibérant. Ce rapport aborde les points suivants :

- Les résultats de l'exercice 2018
- L'état de la dette 2019
- Le panorama des dépenses et recettes d'exploitation entre 2014 et 2018
- Le budget 2019

Un projet de budget est présenté. Il a été élaboré au vu :

- de l'état de la dette, annuité de 161 719 € jusqu'en 2032
- des résultats de clôture de l'exercice 2018 présentant un excédent d'investissement de 332 K€ et un excédent d'exploitation de 868 K€
- des restes à réaliser nuls
- et des besoins ci-après synthétisés.

Il est à noter que les charges à caractère général comprennent le paiement du fermier (partie GER du contrat) sur 2019, 2018 et le rattrapage des 3 trimestres de 2017 non facturés.

Par ailleurs, l'étude relative à l'assujettissement à la TVA du SMAB est en cours et la facturation se fera sur 2019.

• **INVESTISSEMENT :**

DEPENSE			RECETTE		
CHAPITRE			CHAPITRE		
21	Immobilisations corporelles	0,00	1	Résultat reporté	331 877.37
16	Emprunt	138 500.00	40	Dotation aux amortissements	158 096.36
40	Amortissement subvention	60 175.00			
20	Dépenses imprévues	10 000.00			
TOTAL		208 675	TOTAL		489 973.73

• **FONCTIONNEMENT :**

DEPENSE			RECETTE		
CHAPITRE			CHAPITRE		
11	Charges à caractère général	177 314.00	2	Résultat reporté	867 623.97
12	Charges de personnel	28 000,00	74	Subvention d'exploitation	233 197.77
65	Indemnités des élus	28 000,00	77	Autres produits de gestion	0
66	Charges financières	23 134.00	42	Amortissement des subventions	60 175.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00			
22	Dépenses imprévues	10 000.00			
42	Dotation aux amortissements	158 096.00			
TOTAL		426 543	TOTAL		1 160 996.74

Les équilibres budgétaires pourront se faire en inscrivant respectivement 734 454 € en dépenses diverses, chapitre 011 de la section d'exploitation et 281 299 € en dépenses du chapitre 021 de la section d'investissement.

Considérant les besoins budgétaires 2019, ainsi que les projections pour les exercices suivants prenant en compte l'état de la dette, le contrat de DSP, l'investissement pas encore utile et le fond de roulement, il est proposé pour 2019 de ne pas modifier le montant proportionnel des participations syndicales qui s'élèverait donc toujours à 57.18€ HT/t. Cependant une grande vigilance doit être maintenue car les recettes actuelles trop faibles au regard de la capacité de désendettement, devront être réévaluées si le mode d'application de la TVA ne venait pas à changer.

• **ETAT DES PARTICIPATIONS 2019 :**

A noter :

- La Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE est l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, elle-même ancienne Communauté de Communes LA BRIE DES MOULINS.
- En blanc dans le tableau, les collectivités facturées sur des tonnages théoriques.

COLLECTIVITES	TONNAGE FACTURES 2019	PU TTC	TOTAL TTC	total HT/ Recette nette
AUBEPIERRE	15,12	68,62 €	1 037,47 €	864,56 €
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	125,00	68,62 €	8 577,00 €	7 147,50 €
CHATRES	30,34	68,62 €	2 081,81 €	1 734,84 €
CC BRIE RIVIERES ET CHATEAUX (CCBRC)	660,80	68,62 €	45 341,45 €	37 784,54 €
<i>(CCBRC) CHAUMES EN BRIE</i>	<i>52,14</i>	<i>68,62 €</i>	<i>3 577,64 €</i>	<i>2 981,37 €</i>
<i>(CCBRC) COUBERT</i>	<i>241,86</i>	<i>68,62 €</i>	<i>16 595,47 €</i>	<i>13 829,55 €</i>
<i>(CCBRC) EVRY GREGY</i>	<i>282,80</i>	<i>68,62 €</i>	<i>19 404,60 €</i>	<i>16 170,50 €</i>
<i>(CCBRC) OZOUER LE VOULGIS</i>	<i>54,00</i>	<i>68,62 €</i>	<i>3 705,26 €</i>	<i>3 087,72 €</i>
<i>(CCBRC) SOLERS</i>	<i>30,00</i>	<i>68,62 €</i>	<i>2 058,48 €</i>	<i>1 715,40 €</i>
FAVIERES	18,00	68,62 €	1 235,09 €	1 029,24 €
GOUAIX	92,48	68,62 €	6 345,61 €	5 288,01 €
LONGUEVILLE	216,58	68,62 €	14 860,85 €	12 384,04 €
MORTCERF	94,87	68,62 €	6 509,60 €	5 424,67 €
NEUFMOUTIERS	16,78	68,62 €	1 151,38 €	959,48 €
QUIERS	30,16	68,62 €	2 069,46 €	1 724,55 €
ROZAY EN BRIE	271,54	68,62 €	18 631,99 €	15 526,66 €
SICTEU	2 006,64	68,62 €	137 687,61 €	114 739,68 €
SMAPE	500,00	68,62 €	34 308,00 €	28 590,00 €
APPORTS REELS	3 351,31	57,18 €		
TOTAL	4 078,31		279 837,32 €	233 197,77 €

CC BRIE RIVIERES ET CHATEAUX : sur 5 de ses communes, 3 apportent réellement des boues

Le Comité Syndical à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

III - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat a présenté le 5 juillet 2018 le rapport retraçant l'activité de l'année 2017 du syndicat accompagné du compte administratif.

Néanmoins, il est nécessaire de le présenter conformément aux critères et au format du système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M. le Président rappelle donc les obligations suivantes :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité Syndical à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE**
 - ✓ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - ✓ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - ✓ de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

IV - CONVENTION SMAB / MAIRIE DE PRESLES-EN-BRIE

Afin d'optimiser l'espace et les finances de la Commune, du SICTEU et du SMAB, une seule et même machine à affranchir numérique, connectée à Internet, a été mise en place en Mairie de Presles-en-Brie.

Afin de répartir équitablement les frais de location, et permettre à la commune de refacturer les affranchissements des syndicats, une convention est proposée.

Le Comité Syndical à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'utilisation de la machine à affranchir par le SMAB.

V - QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée est informée que l'étude relative à la situation fiscale du SMAB au regard de la TVA a conclu à l'assujettissement à tort du SMAB à la TVA par l'administration fiscale. Une réclamation précontentieuse a donc été déposée aux services fiscaux le 26 décembre 2018 et, à ce jour, les services de l'Etat étudient le dossier.